

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0028/CB
Avignon, le 22 mai 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, Olivier GALZI,
Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, en date du 01er avril 2026, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation précaire n°SP2020001089 du 1er décembre 2020, portant mise à disposition de l'équipement sportif « HALLES GENICOUD » au bénéfice de l'association ANT GYMNASTIQUE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire (n° SP2020001089 du 1er décembre 2020), les dispositions de l'article 2 « Durée » sont **remplacées par celles suivantes** :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur à compter du 6 juillet 2020 pour une période d'1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 fois. »

ARTICLE 2 : Par Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire (n° SP2020001089 du 1er décembre 2020), un nouvel article est ajouté : l'article 18 « Vie de la convention » dont les dispositions sont les suivantes :

« Pour toute question en lien avec la convention ou avec les locaux mis à disposition, l'occupant est invité à écrire à l'adresse mail suivante : contact.immo@mairie-avignon.com

La Maison Commune référente est celle du quartier OUEST : mairie.annexe.ouest@mairie-avignon.com

Le service référent est celui du Département Sports et Loisirs : service.sports@mairie-avignon.com »

ARTICLE 3 : La participation financière « forfaitaire » aux charges de fonctionnement, est prolongée sur toute la durée du contrat, et s'élève à 1 224 € par an (8 € x 153 m²), soit 102 €/mois.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le lundi 01 juin 2026

Par Cécile JOUFFRON,

Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE



Parvenu en Préfecture le 17/06/2026

Publié le 22/06/2026

